

Scénarios budgétaires pour 2022-2024 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du contenu du présent rapport ;
- ii. confirmer les scénarios budgétaires à soumettre à l'examen de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes ;
- iii. examiner le projet de résolution proposé sur les questions financières et budgétaires.

1. Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides a préparé trois scénarios de budget administratif à soumettre à l'examen du Comité permanent. Il vise également à obtenir l'aval du Comité permanent concernant la présentation de ces scénarios à la Conférence des Parties contractantes. Outre le budget administratif, le Secrétariat Ramsar s'efforcera d'obtenir des fonds non administratifs supplémentaires, le cas échéant.

Scénarios de budgets administratifs pour la période triennale 2022-2024 (Annexe 2)

2. Pour la période triennale 2022-2024, trois scénarios de budget administratifs sont proposés en Annexe 2, qui ne comportent pas de demandes de financement fondées sur les projets de résolutions soumis. Les trois scénarios sont :
 - a. augmentation de 0% par rapport aux budgets pour les périodes triennales 2016-2018 et 2019-2021 (scénario A) ;
 - b. augmentation de 2,8% (438 000 CHF) par rapport au budget pour la période triennale 2019-2022, ce qui implique une augmentation de 2,7% des contributions des Parties contractantes (scénario B) ;
 - c. augmentation de 4,2% (674 000 CHF) par rapport au budget pour la période triennale 2019-2022, ce qui implique une augmentation de 4,3% des contributions des Parties contractantes (scénario C).

Les détails du budget administratif par département / catégorie ont été conservés pour aider les Parties contractantes à voir comment leurs contributions seront dépensées.

3. Le **scénario à 0% (A)** comprend les hypothèses suivantes, qui s'appliquent aussi aux scénarios B et C, sauf indication contraire :
- a. Le montant total des contributions en francs suisses (CHF) de toutes les Parties contractantes sont reçues, sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies, y compris une contribution volontaire de 22% des États-Unis d'Amérique ;
 - b. Maintien du niveau actuel du financement administratif pour rémunérer le personnel ;
 - c. Les dépenses de personnel ont été budgétisées sur la base des coûts réels actuels, conformément à la politique de l'UICN. La plupart des conventions administrées par l'ONU élaborent leurs budgets sur la base de coûts standard et le Secrétariat recommande de prendre cette direction afin de garder une certaine souplesse en cas de changements et d'ajustements en matière de personnel et de prestations sociales. Une provision a été incluse afin de garantir une certaine souplesse en cas de changement de personnel et de ses prestations sociales ;
 - d. Comme indiqué dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15, un déficit de 228 000 CHF dans le budget des fonctions administratives du Secrétariat : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions); 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités) a été créé pour permettre l'ajout d'un poste d'assistant financier et comptable, et la COP13 a approuvé l'utilisation de l'excédent de la période triennale précédente pour couvrir ce déficit. Les frais de personnel inscrits dans le scénario A du budget 2022-2024 incluent ce poste d'assistant financier et comptable, qui se traduit par le même déficit dans le budget administratif. Le Secrétariat a recommandé dans le document SC59 Doc 8.1 *Rapport sur les questions financières pour 2019, 2020 et 2021* d'utiliser l'excédent de la période triennale 2019-2021 d'un même montant de 228 000 CHF pour couvrir ce déficit. Le scénario (A) présuppose que le Comité permanent approuve l'utilisation de l'excédent à cette fin, en suivant la même approche que lors de la période triennale précédente, de sorte que le budget couvrant les tâches administratives du Secrétariat soit rétabli.
 - e. Conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives à la rémunération des ressources humaines, les salaires du personnel comprennent un système d'augmentation et de prime fondé sur les performances que le Secrétariat Ramsar a mis en œuvre à partir du 1er janvier 2019. Le Secrétariat applique également la politique de promotion de l'UICN. Le Secrétariat a intégré une augmentation annuelle dans le budget approuvé par la COP13 pour couvrir les bonnes performances et les promotions. Cependant, il n'est pas possible de conserver de manière durable une telle augmentation sur le long terme sans augmenter l'enveloppe budgétaire affectée au personnel. Le Secrétariat propose donc de conserver le système de primes inscrit dans le scénario (A) avec une provision à cet effet, et de soumettre à l'examen des Parties contractantes la possibilité d'attribuer des augmentations de salaires liées aux performances dans les scénarios (B) et (C). De l'avis du Secrétariat, il est important de se doter de telles mesures pour appliquer les politiques et les lignes directrices de l'UICN, ainsi que pour fournir les incitations nécessaires pour retenir le personnel et le récompenser lorsque ses performances sont bonnes, voire exceptionnelles.

- f. Le montant total des coûts salariaux représente environ 69% du budget administratif, c'est-à-dire qu'il est maintenu au même niveau que pendant la période 2019-2021. Il n'est donc pas possible dans ce scénario d'appliquer des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances. Le montant total des salaires et des coûts connexes représente environ 71%, soit le même niveau qu'en 2019-2021. Cependant, en maintenant les salaires au même niveau, le Secrétariat ne peut pas continuer à donner les augmentations fondées sur la performance décidées en 2019, et il ne dispose d'aucune ressource pour les promotions et la rétention du personnel.
 - g. Par rapport au budget triennal 2019-2021, les coûts de recrutement et de départ du personnel ont été augmentés de 57 000 CHF, sur la base des coûts réels.
 - h. Le coût des services administratifs de l'UICN a été réduit de 57 000 CHF grâce aux changements apportés au système de l'UICN d'organisation des voyages. L'UICN a supprimé le service de voyage inscrit au budget lors de la précédente période triennale au printemps 2020 en raison des restrictions de déplacements liées au COVID-19, et la réservation des billets se fera par l'intermédiaire du centre d'appel et des plateformes internet de l'agence de voyage.
 - i. Comme dans la période triennale précédente, 100 000 CHF par an sont inscrits au budget pour financer le démarrage d'Initiatives régionales Ramsar.
 - j. Aucun financement n'est prévu dans le budget administratif pour les Missions consultatives Ramsar, les sessions de la Conférence des Parties contractantes ou pour les réunions régionales précédant la COP, comme c'était le cas pour la période triennale 2019-2021 (à l'exception des dépenses liées aux sessions de la COP figurant dans le scénario budgétaire C).
 - k. Par rapport à la période triennale précédente, le montant affecté aux provisions a été maintenu. Toutefois, conformément à la Décision SC58-31 du Comité permanent, les provisions sont présentées dans deux lignes budgétaires distinctes : a) provisions pour le personnel et b) provision pour les contributions impayées.
 - l. Le montant affecté aux provisions pour le personnel a été calculé sur la base des chiffres réels de la période triennale précédente. Le montant de la provision pour les contributions impayées ne sera pas suffisant, donc des économies réalisées dans le budget administratif devront être affectées chaque année à cette ligne budgétaire sur la base des calculs réels. Cela s'explique par le fait que la Convention applique la nouvelle méthodologie de calcul des provisions pour cotisations impayées depuis juin 2019, suite à la demande de l'auditeur externe et à la décision SC57-39 du Comité permanent. Le Secrétariat estime qu'un montant total de 450 000 CHF (jusqu'à un maximum de 150 000 CHF par an) devra être alloué au cours de la période triennale 2022-2024. Le Secrétariat suggère de couvrir ces dépenses avec l'excédent de la période triennale précédente dans le document SC59 Doc 8.1 *Rapport sur les questions financières pour 2019, 2020 et 2021*. Le scénario (A) dépend de l'approbation de l'utilisation de l'excédent à cette fin.
4. Dans le **scénario (B) prévoyant une augmentation de 2,8%**, l'augmentation totale du budget serait de 438 000 CHF au cours de la période triennale, ce qui représenterait un nouveau budget total de 15 681 000 CHF, avec l'ajout des rubriques suivantes par rapport au scénario (A) :

- a. Augmentation des coûts de personnel de 210 000 CHF afin d'inclure une provision au titre des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances, conformément au cadre de compétences et aux lignes directrices de l'UICN sur les promotions mis en œuvre par le Secrétariat en 2019 ;
 - b. Augmentation de 228 000 CHF pour combler le déficit créé par l'introduction dans le budget d'un poste d'assistant financier et comptable. Cette somme serait allouée aux lignes budgétaires d'origine sur lesquelles les ressources ont été prélevées, comme indiqué dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15, de la manière suivante : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions); 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités ;
 - c. En raison des augmentations susmentionnées, les coûts salariaux totaux représentent environ 69 % du montant total du budget administratif, tandis que les coûts salariaux et connexes représentent environ 70 % du total du budget administratif.
5. Dans le **scénario à augmentation de 4,2 % (C)**, l'augmentation totale du budget serait de 674 000 CHF au cours de la période triennale, ce qui représente un nouveau budget d'un montant total de 15 917 000 CHF. Le scénario (C) comprend les ajouts mentionnés dans le scénario (B) et également une allocation de 236 000 CHF en 2024 au titre des coûts associés à la COP15 (services d'interprétation, de traduction, rédaction de rapports, impression et salles de conférence, ainsi que coûts opérationnels). Des dépenses budgétaires similaires figurent régulièrement dans les budgets de conventions comparables, comme la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Sans cette allocation budgétaire, les coûts devraient être couverts par le pays hôte.

Structure des scénarios du budget administratif

- 6. Pour maintenir la méthode actuelle qui répertorie les dépenses par département / catégorie, le Secrétariat propose de maintenir la même structure budgétaire que celle de la période triennale précédente.
- 7. Les principaux changements proposés sont les suivants :
 - a. Les provisions ont été séparées en deux lignes budgétaires : 1) les provisions pour le personnel et 2) les provisions pour couvrir les cotisations impayées, ceci afin de favoriser une meilleure gestion et de garantir la transparence de l'utilisation des provisions (conformément à la Décision SC58-31 du Comité permanent).
 - b. Les autres prestations liées à l'emploi sont désormais présentées dans une seule ligne budgétaire sous la section « G. Administration » (conformément à la proposition présentée au paragraphe 37 du document SC59 Doc.8.1). Ces coûts varient en fonction des titulaires de chaque poste et le fait de présenter ces prestations sur une ligne budgétaire unique permet de s'adapter en cas de changements de personnel, le cas échéant.
 - c. Budgétiser les coûts de personnel par département pour lequel il travaille actuellement, conformément au tableau 1 ci-dessous.

Le Tableau 1 reflète la manière dont les postes financés par le budget administratif sont budgétisés dans les scénarios proposés, en montrant explicitement l'affectation des salaires et des charges sociales aux différentes lignes budgétaires.

Tableau 1 : Tableau des effectifs actuels [scénario (A)]

Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3
Mobilisation des ressources et sensibilisation	2 P1, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 4 JP
Sciences et politiques	1 M1, 2 P2, 1 P1
Administration	1 P2, 1 P2 (50%), 1 A2
Total	23 membres du personnel

Note : Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l'UICN sur le classement des emplois.

S = Secrétaire général ; M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2 = postes professionnels ; A1-A3 = poste de soutien administratif ; JP = postes d'administrateurs auxiliaires.

Fonds non administratifs à lever

8. Outre le budget administratif, les priorités de financement non administratif du Secrétariat sont décidées par la Conférence des Parties contractantes. Il s'agit notamment des principaux domaines de travail du Secrétariat et des priorités identifiées dans les résolutions adoptées par la Conférence des Parties contractantes.

Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

9. Le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires à soumettre à la COP14 est présenté en annexe au présent document. (Annexe 1).

Annexe 1
Projet de Résolution 14.xx
Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats* et les dispositions connexes de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires* ;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions (voir document COP14 Doc.xx) ;
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date ;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l'UICN et révisé en 2009 ;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2019 à 2021 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2019 à 2021 ; et
8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), en 2018, le Secrétariat a continué à améliorer considérablement sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2019-2021 et, en particulier, au Mexique, qui en a assuré la présidence.

11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'Annexe 3 de la Résolution 5.2, Résolution *Questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2022-2024.
12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu'établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires* (1996), sera prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, et comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, compte tenu du fait qu'il est souhaitable d'avoir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président; et NOTE que l'aide aux déplacements des Parties contractantes éligibles pour assister aux réunions du Sous-groupe sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.
13. NOTE que le budget 2022-2024 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties et qui figurent à l'Annexe 3 de la présente Résolution; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire aux projets prioritaires n'ayant pas actuellement de financement et figurant à l'Annexe 3.
14. APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2022-2024 tel qu'il figure à l'Annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
15. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 228 000 CHF de l'excédent administratif pour la période triennale 2019-2021, pour compléter le budget triennal 2022-2024 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la Communication, la Traduction, les Publications et Rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions); 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la Planification et le Renforcement des capacités; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l'équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2022-2024¹.
16. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 450 000 CHF de l'excédent de la période triennale 2019-2021, pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2022-2024.
17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'effort pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.
18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur

¹ Ce paragraphe est proposé pour le scénario budgétaire A et adopte la même approche que le paragraphe 15 de la Résolution XIII.2.

les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d'étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.

19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d'approcher les Parties contractantes de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.
20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions volontaires des Parties contractantes; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.
21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à soutenir l'application de la Convention de Ramsar.
22. PREND NOTE de la stratégie de mobilisation des ressources pour la Convention approuvée par le Comité permanent et PRIE le Secrétariat de la mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées dans l'Annexe 3 de la présente Résolution et de la communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 62e Réunion.
23. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.
24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.
25. INVITE les représentants régionaux au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.
26. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les Initiatives régionales Ramsar; et qui donne instruction au personnel du Secrétariat décrit dans l'Annexe 4, rémunéré par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l'administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.
27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget.

28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale; et RÉAFFIRME la décision prise à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.
29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au Barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1000 CHF une fois appliqué le Barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant.
30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1er janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.
31. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de la Finlande et de la Norvège, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique et à Danone, à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives de la Convention, à savoir le fonds Wetlands for the Future, le 50e Anniversaire, la Journée mondiale des zones humides, l'Utilisation rationnelle des zones humides des Caraïbes, les Missions consultatives Ramsar, les travaux sur le genre, le changement climatique et les tourbières tropicales, ainsi que le Nagao Wetland Fund, respectivement.
32. RÉAFFIRME la décision prise à la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
 - a. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
 - b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
 - c. s'établit à 6% au minimum et 15% au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
 - d. est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
33. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2022-2024, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.
34. RÉAFFIRME la décision prises lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XII.2 *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat figurant à l'Annexe 4 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.
35. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée et NOTE ÉGALEMENT que, afin de renforcer encore ces efforts, le Secrétariat a établi une section

sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés; les règles et règlements financiers; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent; les procédures d'engagement avec le secteur privé; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel; la Délégation de pouvoir de 1993 et sa Note supplémentaire; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme; les politiques sur les conflits d'intérêts; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes; ainsi que toutes autres informations pertinentes ; et DEMANDE que le Secrétariat poursuive des efforts pendant la période 2021-2024.

36. PRIE le Secrétariat de considérer les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme étant éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
37. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XII.1, *Questions financières et budgétaires* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17.

Annexe 2

Scénarios budgétaires proposés pour 2022-2024

Scénario A, 0% d'augmentation par rapport à la période triennale 2019-2021

Budget Ramsar proposé pour 2022-2024 en milliers de CHF	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total Budget 2022-2024
REVENU				
Contributions des Parties contractantes	3 779	3 779	3,779	11 337
Contributions volontaires	1 065	1 065	1 065	3 195
Impôts	225	225	225	675
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
TOTAL DES REVENUS	5 081	5 081	5 081	15 243
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance	1 029	1 034	1 038	3 101
Salaires et charges sociales	989	994	998	2 981
Déplacements	40	40	40	120
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	508	507	531	1 546
Salaires et charges sociales	352	356	360	1 068
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180
Appui et développement du Web/TI	56	51	71	178
Déplacements	10	10	10	30
C. Appui et conseils aux régions	1 228	1 232	1 236	3 696
Salaires et charges sociales	1 161	1 165	1 169	3 495
Déplacements	67	67	67	201
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
E. Sciences and Politiques	797	781	786	2 364
Salaires et charges sociales	609	613	618	1 840
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Déplacements	18	18	18	54
G. Administration	619	628	590	1 837
Salaires et charges sociales	336	341	345	1 022
Autres prestations d'emploi	139	151	110	400
Recrutement et indemnités de départ	49	41	41	131
Équipements/Fournitures de bureaux	95	95	94	284
Planification et renforcement des capacités	0	0	0	0
H. Services au Comité permanent	150	150	150	450
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	541	541	1 623
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623
J. Divers – Fonds de réserve Fund	109	108	109	326
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	58	59	176
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 081	5 081	5 081	15 243

Scénario B, 2,8% d'augmentation

2,8% d'augmentation, budget proposé 2022-2024 en milliers de CHF	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total Budget 2022-2024
REVENU				
Contributions des Parties contractantes	3 878	3 878	3 878	11 634
Contributions volontaires	1 094	1 094	1 094	3 282
Impôts	243	243	243	729
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
TOTAL DES REVENUS	5 227	5 227	5 227	15 681
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance	1 051	1 061	1 070	3 182
Salaires et charges sociales	1 006	1 016	1 025	3 047
Déplacements	45	45	45	135
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	591	592	619	1 802
Salaires et charges sociales	390	396	403	1 189
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	100	100	100	300
Appui et développement du Web/TI	56	51	71	178
Déplacements	15	15	15	45
C. Appui et conseils aux régions	1 230	1 240	1 250	3 720
Salaires et charges sociales	1 153	1 163	1 173	3 489
Déplacements	77	77	77	231
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
E. Sciences et Politiques	805	792	800	2 397
Salaires et charges sociales	612	619	627	1 858
Mise en œuvre du programme du GEST	40	40	40	120
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Déplacements	18	18	18	54
G. Administration	650	643	588	1 881
Salaires et charges sociales	338	345	349	1 032
Autres prestations d'emploi	139	151	110	400
Recrutement et indemnités de départ	67	41	24	132
Équipements/Fournitures de bureaux	95	95	94	284
Planification et renforcement des capacités	11	11	11	33
H. Services au Comité permanent	150	150	150	450
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	541	541	1 623
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623
J. Divers – Fonds de réserve Fund	109	108	109	326
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	58	59	176
TOTAL EXPENDITURES	5 227	5 227	5 227	15 681

Scénario C, 4.2% d'augmentation

4,2% d'augmentation, budget proposé 2022-2024 en milliers de CHF	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total Budget 2022-2024
REVENU				
Contributions des Parties contractantes	3 878	3 878	4 062	11 818
Contributions volontaires	1 094	1 094	1 146	3 334
Impôts	243	243	243	729
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
TOTAL DES REVENUS	5 227	5 227	5 463	15 917
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance	1 051	1 061	1 070	3 182
Salaires et charges sociales	1 006	1 016	1 025	3 047
Déplacements	45	45	45	135
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	591	592	619	1 802
Salaires et charges sociales	390	396	403	1 189
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	100	100	100	300
Appui et développement du Web/TI	56	51	71	178
Déplacements	15	15	15	45
C. Appui et conseils aux régions	1 230	1 240	1 250	3 720
Salaires et charges sociales	1 153	1 163	1 173	3 489
Déplacements	77	77	77	231
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
E. Sciences et politiques	805	792	800	2 397
Salaires et charges sociales	612	619	627	1 858
Mise en œuvre du programme du GEST	40	40	40	120
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Déplacements	18	18	18	54
G. Administration	650	643	588	1 881
Salaires et charges sociales	338	345	349	1 032
Autres prestations d'emploi	139	151	110	400
Recrutement et indemnités de départ	67	41	24	132
Équipements/Fournitures de bureaux	95	95	94	284
Planification et renforcement des capacités	11	11	11	33
H. Services au Comité permanent	150	150	386	686
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
Conférence des Parties contractantes	0	0	236	236
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	541	541	1 623
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623
J. Divers – Fonds de réserve Fund	109	108	109	326
Provisions pour le personnel	30	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	58	59	176
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 227	5 227	5 463	15 917